



DEPARTEMENT  
des Landes

*Extrait des Délibérations du Conseil d'Administration*

C.C.A.S

de SÉANCE ORDINAIRE du 08.07.2025

SEIGNOSSE

L'An deux mille vingt-cinq, le huit juillet, à dix-huit heures trente minutes,

Le Conseil d'Administration dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Mr PECASTAINGS Pierre en session ordinaire.

**Etaient présents :**

Messieurs Pierre PECASTAINGS, Eric LECERF, Pierre VAN DEN BOOGAERDE, Jean-Marc LESOUEF,  
Mesdames Martine BACON-CABY, Quitterie HILDELBERT, Sylvie PAUCET-ALHAITS,

**Excusés :**

Monsieur Patrice BEZIAT  
Mesdames Sylvie LOUSTALET, Carine QUINOT, Maria LEGENDRE

**Secrétaire de séance :** Eric LECERF

**Nombre de Conseillers**

**en exercice : 11**

**Nombre de présents : 7**

**Nombre de votants : 7**

Délibération : 2025-07-08\_04

**OBJET : Tarification 2025 applicable à l'EHPAD**

Suite au dialogue de gestion du 05 juin 2025, le Président du Conseil Départemental des Landes propose, dans son arrêté n° DGAS-DAPA-ETS-2025-053 une augmentation de la tarification de l'hébergement comme suit :

Logement	Année pleine 2025	Tarif non rétroactif au 01/07/2025
Chambre 22m <sup>2</sup>	58,74 €	61,23 €
Chambre 30 m <sup>2</sup>	66,02 €	69,11 €
Chambre double 40 m <sup>2</sup> occupée par un couple	78,00 € (soit 39 € par personne)	81,74 € (soit 40,87 € par personne)
Chambre double 40 m <sup>2</sup> occupée par une personne seule	78,00 €	81,74 €



Ces tarifs sont applicables à l'hébergement permanent et temporaire des personnes âgées de plus de 60 ans.

Pour rappel, l'arrêté n°DGAS-DAPA-ETS-2025-072 fixe le tarif des personnes de moins de 60 ans admise à l'EHPAD sur dérogation comme suit :

Logement	Année pleine 2025
Personne de moins de 60 ans sur dérogation	73,66 €

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code l'Action Sociale et des Familles,

**VU** l'arrêté n° DGAS-DAPA-ETS-2025-072,

**VU** l'arrêté n° DGAS-DAPA-ETS-2025-053,

**CONSIDERANT** le rapport budgétaire prévisionnel 2025 du Conseil Départemental des Landes pour l'EHPAD L'Alaoude issu du dialogue de gestion du 05 juin 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- **ADOpte** les différents tarifs applicables au sein de l'EHPAD de Seignosse à titre prévisionnel, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025, comme précisé ci-dessus pour l'année 2025.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS

Et ont signé au registre les Membres présents.

Le Président du CCAS

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Pierre PESASTAINGS



DELIBERATION TELETRANSMISE A  
M. le Représentant de l'Etat  
Le 10 juillet 2025  
Rendu exécutoire le 10 juillet 2025  
Et publiée le 10 juillet 2025  
(Loi du 02/03/1982  
Complétée Loi 22/07/82)